

VILLE

D'ARS-SUR-MOSELLE

République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Laurent BOVI, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VIALLE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Muriel DALMARD, Mme Virginie ROUSSEL, Adjointes au Maire,

Mme Martine CARRETTE, M. Jean-Claude MEYER, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Benoît GRIMM, Mme Virginie TRUC, M. Grégory WILKOWSKI, M. Jean-Baptiste TAVERNIER, M. Nassim LAMAMRA, M. Christophe BORT, Mme Marion SEVRAIN, M. Bruno GAT, M. Patrice ZANIN, Mme Carole CAQUINEAU, Mme Isabelle CHAPPELLON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Bastien FROTEY, adjoint, qui donne procuration à Mme DALMARD
Mme Anne-France GINER, adjointe, qui donne procuration à M. Laurent BOVI
M. Jean-François FONTAINE, adjoint, qui donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON
Mme Martine DAVID, conseillère, qui donne procuration à Mme Fatima SCHNEIDER
Mme Fabienne ZANIN, conseillère, qui donne procuration à M. Patrice ZANIN
M. Mickaël FETIQUE, conseiller, qui donne procuration à M. Patrice ZANIN

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction	: 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion	: 21
Convocation adressée aux Membres le	: 18/06/2026

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption des PV de la séance précédente et de la séance du 22 mars 2026

Point n°02

Délibération relative à l'imputation de l'article 6232 dans la nomenclature budgétaire et comptable M57

Point n°03

Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) au 1^{er} janvier 2027

Point n°04

Redevance d'occupation du domaine public pour les travaux du Crédit agricole

Point n°05

Tarifications applicables à la fête patronale

Point n°06

Règlement intérieur et tarifs du service périscolaire (2026-2027)

Point n°07

Demande de participation financière aux classes nature et classes de mer

Point n°08

Désignation d'un agent communal en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité

Point n°09

Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

Point n°10

Rapports de Gestion 2025 de la Saremm

Point n°11

Jury criminel – Tirage au sort public des jurés pour l'année 2026

Point n°12

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Point n°13

Modification du montant de la participation financière au contrat de prévoyance

Point n° 01 - Délibération n° 035/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

ADOPTION DES PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ET DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance précédente du 15 avril 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a été modifié afin de tenir compte du vote « contre » de six membres du Conseil Municipal concernant le point relatif à la détermination du nombre d'adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance précédente ainsi que le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, modifié afin de tenir compte du vote « contre » de six membres du Conseil Municipal concernant le point relatif à la détermination du nombre d'adjoints.

PRÉCISE que les procès-verbaux ainsi adoptés seront inscrits au registre des délibérations.

Point n° 02 - Délibération n° 036/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'IMPUTATION DE L'ARTICLE 6232 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Madame Marie-Line KIEFFER, adjointe en charge des finances, explique qu'une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

La proposition est d'inclure pour cet article 6232 :

- les frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, livres, friandises pour les enfants de l'école, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles ;
- les frais liés aux fêtes de fin d'année et à l'organisation éventuelle de repas (personnel communal ou conseil municipal) ;
- les frais liés aux cérémonies d'état civil (mariage, PACS, décès, naissance, baptême républicain), cérémonies liées à la citoyenneté, à la vie civile ou sociale de la collectivité ;
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, etc.), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, etc.) et les récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, droits d'auteurs - SACEM, GUSO, etc. -, sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou travaux ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés, accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du Maire ou celles des collectivités extérieures, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie ;
- toutes dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des dépenses imputées au 6232 en M57 développée à compter du 1er janvier 2026 telle que listée ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Point n° 03 - Délibération n° 037/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) AU 1ER JANVIER 2027

La Ville d'Ars-sur-Moselle a mis en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2025, cette taxe est dénommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Conformément au Code des Impositions sur les Biens et Services, les tarifs normaux et maximaux sont indexés chaque année. Pour 2027, le taux de variation applicable est de + 0,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² et de fixer les tarifs 2027 comme suit :

POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES

Dispositif	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Publicités et préenseignes non numériques	19,10 € / m ²	38,10 € / m ²
Publicités et préenseignes numériques	57,20 € / m ²	114,30 € / m ²

POUR LES ENSEIGNES

Surface	≤ 7 m ²	> 7 à 12 m ²	> 12 à 50 m ²	> 50 m ²
Tarif	0 €	19,10 € / m ²	38,10 € / m ²	76,30 € / m ²

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

DÉCIDE d'exonérer les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune et assujettis à une redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TPE.

Point n° 04 - Délibération n° 038/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole de Lorraine sollicite l'autorisation d'installer temporairement deux modules de type LOXAM afin d'assurer l'accueil provisoire de sa clientèle pendant les travaux de rénovation de l'agence située 3 rue des Flandres.

L'occupation est prévue du 17 août 2026 au 25 juin 2027, sur trois places de stationnement situées au début de la rue du Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Crédit Agricole de Lorraine à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation de deux modules provisoires de type LOXAM, sur trois places de stationnement situées au début de la rue du Maréchal Foch, pour la durée des travaux.

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 3 300 € pour la période estimée du 17 août 2026 au 25 juin 2027.

PRÉCISE qu'en cas de prolongation au-delà de la période initialement autorisée, une redevance complémentaire de 165 € par mois et par module s'appliquera, tout mois commencé étant intégralement facturé.

PRÉCISE que la convention d'occupation prévoira l'obligation pour l'occupant de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et l'obligation de remise en état des lieux à l'issue de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Point n° 05 - Délibération n° 039/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

TARIFICATIONS APPLICABLES À LA FÊTE PATRONALE

La délibération n° 046/2025 du 17 décembre 2025 avait fixé les tarifs et redevances applicables à la fête patronale. Il apparaît toutefois difficile d'appliquer une tarification des métiers forains au mètre linéaire lorsque leur configuration ne s'y prête pas.

Il est donc proposé de réinstaurer un tarif forfaitaire fondé sur la surface effectivement occupée par les métiers, de supprimer le forfait « caravane dans les cours d'école » et de maintenir le forfait « caravane sur le champ de foire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger les dispositions tarifaires de la délibération n° 046/2025 du 17 décembre 2025 relatives à la fête patronale et d'appliquer, à compter de la fête patronale 2026, un tarif de 50 € par caravane sur le champ de foire.

FIXE le forfait applicable pour l'emprise totale au sol occupée par les métiers sur le champ de foire comme suit :

Surface occupée	Tarif
Moins de 30 m ²	70 €
De 30 m ² à moins de 50 m ²	90 €
De 50 m ² à moins de 80 m ²	110 €
De 80 m ² à moins de 120 m ²	160 €
120 m ² et plus	250 €

PRÉCISE que l'emprise totale au sol comprend les métiers forains ainsi que leurs accessoires et équipements annexes appartenant à un même exploitant forain.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 06 - Délibération n° 040/ 2026

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE (2026-2027)

Il convient, comme chaque année, d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire avant l'ouverture des dossiers d'inscription et d'actualiser les tarifs du service, notamment en raison de l'augmentation des tarifs du prestataire de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la délibération.

APPROUVE les tarifs applicables au service périscolaire à compter du 1er août 2026, annexés à la délibération.

PRÉCISE que ces dispositions s'appliqueront aux inscriptions et fréquentations du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 07 - Délibération n° 041/ 2026

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CLASSES NATURE ET CLASSES DE MER

Une demande de participation financière a été formulée par la Directrice de l'École Val de Mance pour les classes de CM1 dans le cadre du projet de classe transplantée qui se déroule comme chaque année à Riec-sur-Bélon.

La Directrice sollicite une aide maximale de 180 € par élève pour 27 élèves, soit un montant maximal de 4 860 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge de cette participation.

Point n° 08 - Délibération n° 042/ 2026

Rapporteur : M. Bernard VIALLE

DÉSIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

La présence d'un agent communal est nécessaire au respect des règles relatives à la composition de la Commission Communale de Sécurité. En son absence, le quorum de la commission est réputé ne pas être atteint. Les désignations doivent être confirmées par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Monsieur Christophe ZUPAN, agent communal, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale de Sécurité.

DÉCIDE de désigner Monsieur Christophe TILLIÈRE, agent communal, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale de Sécurité.

PRÉCISE que ces désignations seront confirmées par arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 09 - Délibération n° 043/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

CONVENTION AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE METZ POUR L'ADHÉSION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) MÉTROPOLITAIN

Le Centre de Supervision Urbain métropolitain constitue un outil de prévention de l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public. Il permet notamment l'exploitation mutualisée des données de vidéoprotection, le stockage des images et, pour les communes qui le souhaitent, le visionnage en temps réel par des opérateurs en lien avec les forces de l'ordre.

Le niveau d'intervention attendu pour la Commune porte sur le stockage et le visionnage. La convention-cadre définit les modalités d'adhésion, les rôles et responsabilités des parties, le niveau d'intervention retenu ainsi que les coûts afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention-cadre entre l'Eurométropole de Metz et la Commune relatif à l'adhésion au Centre de Supervision Urbain métropolitain.

PRÉCISE que l'adhésion de la Commune porte sur le niveau d'intervention suivant : stockage et visionnage.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion.

Point n° 10 - Délibération n° 044/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

RAPPORTS DE GESTION 2025 DE LA SAREMM

La SAREMM produit chaque année des rapports de gestion relatifs aux exercices précédents. La Commune a reçu les rapports relatifs à l'exercice 2025, transmis aux conseillers municipaux en appui de la convocation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte du rapport de l'élu mandataire 2025 de la SAREMM.

DÉCIDE de prendre acte du rapport de gestion 2025 de la SAREMM, annexé au rapport de l'élu mandataire.

PRÉCISE que ces rapports ont été transmis aux conseillers municipaux en appui de la convocation au Conseil Municipal.

Point n° 11 - Délibération n° 045/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

JURY CRIMINEL - TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2026

L'arrêté préfectoral n° 2026/DCL/4/172 du 9 avril 2026 fixe la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2027. Le nombre des jurés est fixé à 808 dans le département de la Moselle et, pour Ars-sur-Moselle, le nombre de jurés à désigner est fixé à 4.

Conformément à l'article 259 du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 12 noms pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder publiquement, au cours de la présente séance, au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale de la commune d'Ars-sur-Moselle.

PRÉCISE que ces 12 noms correspondent au triple du nombre de jurés fixé pour la commune, soit 4 jurés, et que la liste issue de ce tirage servira à l'établissement de la liste préparatoire des jurés criminels pour l'année 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la liste préparatoire aux autorités compétentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 12 - Délibération n° 046/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en appui de la convocation, précise notamment les modalités relatives aux réunions du conseil, aux convocations, à l'ordre du jour, à la tenue des séances, au quorum, aux mandats, aux commissions municipales, aux débats, aux votes et aux procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement intérieur s'appliquera à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13 - Délibération n° 047/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Le contrat de prévoyance conclu dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Moselle court du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

Le minimum de participation au contrat a été fixé par le législateur à 7 € brut par contrat à compter du 1er janvier 2025. Il convient, en conséquence, de modifier le montant de la participation financière mensuelle de la collectivité au contrat de prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation financière mensuelle de la collectivité au contrat de prévoyance à 7 € brut par agent.

PRÉCISE que cette participation s'applique avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

PRÉCISE que la cotisation de l'agent est calculée sur l'assiette retenue par l'employeur, à savoir le traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.

MAINTIENT les autres dispositions relatives à l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents découlant de la convention de participation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 27 août 2026.

Le Maire,



Laurent BOVI



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI